



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 014-211406996-20250925-CM_2025_5_9-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 Septembre 2025 – 18H00

Date de convocation
Le 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5- Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; P. ROBERT ; F. LOUIS ; M. CONTENTIN ; S. OUTIN ; J. CONTENTIN ; P. NOGUET ; P. PERSUY ; JM. KALADJIAN ; S. FALAISE ; C. HELENNE ; E. LANDEAU ; R. FABIUS ; MA. ROUSSELOT ; A. RENOUF ; R. ANGOT ; D. VAUTIER ; N. LENORMAND ; JM. BERNAUS ; D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : A. DIDIER a donné pouvoir à F. LOUIS ; E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT ; JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER ; E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN ; LM. TILLIER a donné pouvoir à J. CONTENTIN.

ABSENTS EXCUSES : T. PESCHARD.

ABSENT : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

9 – AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AN n°361 à la SCI AURIAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

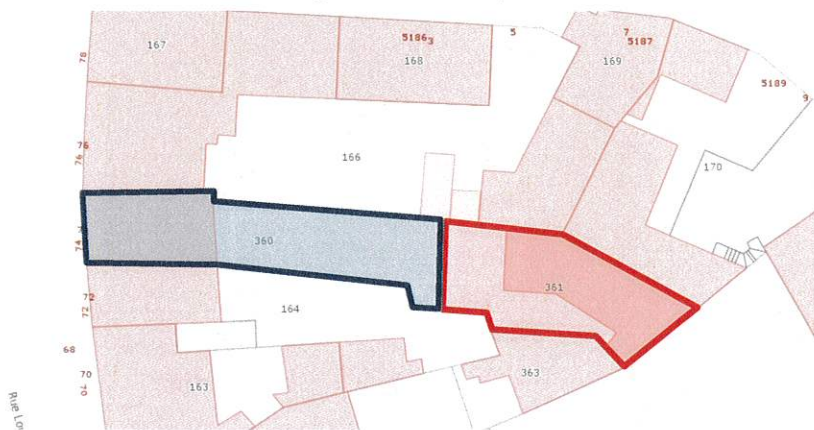
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle Mme le Maire avait été autorisée à procéder à l'acquisition du « *Petit Café* » (parcelle cadastrée AN n°360), devenu depuis un restaurant dénommé « *Au Bon Normand* »,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 autorisant M. Le Maire à négocier avec les représentants de la SCI AURIAGE pour l'acquisition de la parcelle AN n°361, d'une surface cadastrale de 113 m² et contiguë au restaurant précité,

Vu l'accord en date du 9 septembre 2025 des co-gérants de la SCI AURIAGE, représentée par Mme LEBRUN et M. BIENDINE, validant la cession de leur bien à la Ville pour un montant de 30 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la Ville,

Considérant la volonté politique de la Commune depuis plusieurs années d'agir pour tenter de renforcer et de développer son attractivité touristique et commerciale,

Considérant que cette acquisition va permettre au gérant une meilleure exploitation de la terrasse et de disposer d'une zone de stockage en fond de parcelle,



Au bon Normand
Parcelle AN n°360

SCI AURIAGE
Parcelle AN n°361

Il vous sera donc demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à conclure l'acquisition de ce bien pour un montant de 30 000€, auxquels il convient de rajouter les frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE** M le Maire, ou l'un de ses représentants, à procéder à l'acquisition à la SCI AURIAGE du bien cadastré AN n°360 sis 74 rue Louvel et Brière pour un montant de 30 000 €, auxquels il convient de rajouter les frais de notaire, et à signer tout acte relatif à cette transaction.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

D. MULLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat